

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/42

Séance du 27 novembre 2023

Membre en Exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 21 novembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45), VERDET Patricia.

Absents ou excusés : ARTERO Véronique

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Convention avec le SIVALOR pour demande d'indemnisation de jours de Compte Epargne Temps

Monsieur le maire informe l'assemblée que le nouvel agent qui est en cours de recrutement en vue du remplacement de la secrétaire de mairie, dispose dans sa collectivité d'origine, de jours placés sur un Compte Epargne Temps (CET).

Si l'agent ne pose pas ses jours de CET dans leur intégralité avant son départ, le solde sera pris en charge par la commune d'Injoux-Génissiat.

La commune d'Injoux-Génissiat demandera donc au SIVALOR de lui verser la compensation financière prévue à cet effet.

La réglementation en vigueur à ce jour prévoyant une indemnisation à hauteur de 135 €/jour pour les agents de catégorie A, la commune demande au SIVALOR, via une convention, une indemnisation basée sur le nombre de jours à prendre en charge au 1^{er} janvier 2024 multiplié par le montant forfaitaire journalier en vigueur à cette même date.

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui sera proposée au SIVALOR dans le cadre de cette indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention qui sera proposée au SIVALOR dans le cadre de l'indemnisation du solde des jours de CET de l'agent concerné ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ